



## DIAGNOSTIC SECURITE D'APPAREILS DE MUSCULATION

### 1. Méthodologie et principe :

Les équipements concernés sont les appareils de musculation destinés à la pratique de la culture physique et du body-building, au maintien de la santé, à la recherche d'une esthétique individuelle harmonieuse, à l'entraînement spécifique aux activités sportives de compétition ou encore à la préparation aux manifestations de haut niveau.

L'article L.221-1 du code de la consommation stipule à tous les gestionnaires d'installations que leurs équipements doivent "présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes". Pour répondre à ces exigences, la réglementation actuelle impose donc au gestionnaire des vérifications régulières de ses installations, sans pour autant en préciser la nature et la périodicité.

Le diagnostic visuel réalisé par CERES consiste à mesurer l'écart entre le niveau de sécurité exigé par le référentiel (Cf. § 5) et le niveau de sécurité réel constaté sur les équipements in situ.

**Note :** Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

### 2. Descriptif de la prestation :

#### 2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Le diagnostic complet des équipements par rapport au référentiel en vigueur.
- ✓ Débriefing à la fin de notre intervention sur l'état des équipements contrôlés,
- ✓ Remise d'un exemplaire des fiches terrains (triplics) comprenant pour chaque équipement contrôlé les observations recensées ainsi que le résultat du contrôle (conformité).
- ✓ Signature, le cas échéant, du registre des équipements.

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Apposition d'une étiquette CERES sur les équipements contrôlés, indiquant la date de contrôle et identifiant les équipements par une référence propre.

#### 2.2. Documents émis :

- ✓ Rédaction d'un rapport de vérification avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières),
- ✓ Etablissement ou mise à jour du registre de conformité des équipements contrôlés,

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet [www.cerescontrol.fr](http://www.cerescontrol.fr) par un accès sécurisé.

### 3. Conditions particulières d'exécution :

#### 3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les appareils situés dans des endroits clos (écoles, gymnases...) doivent être rendus accessibles au technicien.
- ✓ Les équipements amovibles à contrôler doivent être mis en place pour le jour de l'intervention.

#### 3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Liste des équipements à contrôler.
- ✓ Si le technicien intervient de façon autonome, un plan doit lui être fourni en début de la prestation avec la position géographique de chaque site.

### 4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

## 5. Référentiel de contrôle :

---

**NF S 52-310**..... Appareils de culture physique et musculation.

**NF EN 957-1 à 9**..... Appareils d'entraînement fixe – Exigences générales et spécifiques de sécurité et méthodes d'essai.

Bruno HALAK  
Directeur Exploitation

